

**Règlement des services de restauration et de garderie
pour l'école de Lescheraines applicable à partir du 01/09/2022
(sous réserve des dispositions liées à la crise sanitaire)
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05.07.2022**

**RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICE DE GARDERIE
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LESCHERAINES**

Le présent règlement, applicable au 1^{er} septembre 2022, régit le fonctionnement des services périscolaires de la garderie et de la cantine. L'utilisation des services est soumise à l'acceptation par les parents ou responsables légaux du présent règlement et de l'inscription des enfants au préalable.

Durant l'année scolaire, une cantine et une garderie fonctionnent dans l'enceinte de l'école de Lescheraines. Ces services, outre leur vocation sociale, ont une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre, un temps de convivialité.

Pendant la garderie, l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux (surveillance, service) qui assurent la discipline.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Les services de restauration et de garderie sont destinés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Lescheraines.

1.1 Le restaurant scolaire

Les jours de cantine sont fixés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires. Il s'agit uniquement du déjeuner, à l'exclusion de tout autre repas. Le service de cantine est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

La capacité d'accueil est limitée à 70 places. L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de place disponible, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des inscriptions.

1.2 La garderie

Les enfants sont accueillis :

1.2.1 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires :

- à partir de 7h30 (service payant)
- de 11h45 à 12h15 (accès gratuit)
- de 16h30 à 18h30 (service payant).

La capacité d'accueil est limitée à 32 places dont 12 places pour les enfants de moins de 6 ans. L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de place disponible, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des réservations.

Aucun retard au-delà des heures d'ouverture ne sera toléré, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé sera appliquée pour la garderie du soir.

Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul. Les enfants ne doivent en aucun cas quitter la garderie seuls, sans autorisation.

Les parents doivent impérativement se rendre dans la cour de l'école ou dans la salle de garderie pour récupérer les enfants.

Article 2 – Inscriptions / Réservations

Les responsables légaux de l'enfant remplissent obligatoirement un dossier d'inscription en début d'année scolaire via le portail familles, qui est à mettre à jour chaque année. Le dossier d'inscription est obligatoire pour les enfants qui bénéficient soit du service de cantine, soit du service de garderie, y compris de la garderie de 11h45 à 12h15.

Les renseignements administratifs doivent obligatoirement être complétés. Toute modification d'informations doit être mise à jour par les familles.

La gestion, durant l'année scolaire, des réservations / annulations se fait directement par les responsables légaux, via le portail familles ou en mairie suivant la date inscrite sur la fiche d'inscription. Les demandes de réservation mensuelles interviennent **avant le 25 de chaque mois** pour les réservations « régulières ».

Réservations « occasionnelles » (après le 25 de chaque mois) :

- Au plus tard, le lundi avant 12 heures pour le mardi suivant,
- Au plus tard, le mardi avant 12 heures pour le jeudi suivant,
- Au plus tard, le jeudi avant 12 heures pour le vendredi suivant,
- Au plus tard, le vendredi avant 12 heures pour le lundi suivant.

Attention, tenir compte des jours fériés.

Les annulations peuvent être réalisées la veille avant 20h.

Au-delà des délais prédéfinis, les réservations et annulations « occasionnelles » ne seront pas prises en compte.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs des repas et de garde sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas est forfaitaire, aucune réduction ne sera pratiquée pour tout repas non pris en totalité ou en fonction de l'âge de l'enfant.

Le prix de la garderie est forfaitaire quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

La garderie de 11h45 à 12h15 est gratuite.

Le tarif des services cantine et garderie du soir sera majoré pour toute réservation effectuée après le 25 du mois précédent (réservations « occasionnelles »).

Article 4 – Paiement des services

La facturation des services est établie mensuellement (au début du mois suivant) selon les réservations et la consommation réelle. Le règlement est à effectuer selon les modalités indiquées sur la facture.

Les absences :

Toute absence devra être signalée préalablement dans les délais prévus à l'article 2.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée le matin même avant 8h45, par téléphone ou par mail auprès de la mairie.

Les repas non pris et les absences en garderie sont facturés sauf dans les cas suivants :

- Absence pour maladie, déclarée avant 8h45 le matin et sur présentation d'un certificat médical,
- Sortie scolaire,
- Absence de l'enseignant impliquant l'absence de l'enfant à l'école.

Chapitre II – Accueil

Article 1 - Encadrement

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge, dès la sortie des classes du matin, par le personnel surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 2 – Respect des règles collectives

Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au personnel encadrant. Dans le même sens, le personnel encadrant s'interdit comportements, gestes ou paroles qui traduiraient de sa part, indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou de leur famille.

Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur à l'école.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Afin d'assurer un suivi, une carte à points est mise en place.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine et de la garderie.

Article 3 - Allergies et autres intolérances

Aucun médicament, avec ou sans ordonnance ne peut être accepté ou administré durant les services périscolaires. Toute allergie doit être signalée dans le dossier de l'enfant.

Les allergies ou intolérances alimentaires seront prises en compte uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 2 – Assurance

Chaque parent fournira une assurance responsabilité civile couvrant son ou ses enfants durant le temps du repas et de la garderie.

Article 3 – acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Lescheraines, le 2 août 2022.

Le Maire,
Gérard MERLIN

